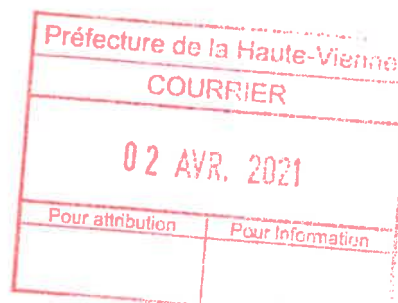


Place de la Mairie
87500 LE CHALARD
05 55 09 31 14
mairieduchalard@wanadoo.fr



Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
Direction de la Légalité
Bureau des procédures environnementales
Et de l'utilité publique
1, rue de la Préfecture – BP 87031
87031 LIMOGES CEDEX1

Objet : Demande de permis exclusif de recherches de mines d'or, d'argent, d'antimoine et de substances connexes dit « Permis de Douillac » dans le département de la Haute-Vienne

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que, concernant la demande citée en objet, je n'ai aucune remarque particulière à formuler.

Par contre, concernant les servitudes d'utilité publique, contrairement à ce qui est formulé en page 55 du document, je vous confirme que la commune du Chalard, est adhérente du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, et que cela doit être pris en compte pour ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses considérations.

Annick HUCHET,

Maire





Ville de
SAINT-YRIEIX

Hôtel de Ville
87500
Saint-Yrieix-la-Perche
tél. : 05 55 08 88 88
fax : 05 55 08 88 89
www.saint-yrieix.fr

A Saint-Yrieix, le 17 mars 2021

Monsieur Seymour MORSY

**Préfecture de la Haute-Vienne
Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique
1, rue de la Préfecture
B.P. 87031
87031 LIMOGES CEDEX 1**

N/Réf : DB-SL-VB

Objet : PERM « Douillac » et « Pierrepinet »

Préfecture de la Haute-Vienne	
COUVERT	
19 MARS 2021	
Pour attribution	Pour information

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à votre consultation en date du 1^{er} mars dernier relative aux demandes de permis exclusifs de recherches de mines dits de « Douillac » et « Pierrepinet ».

Je vous informe que la commune de Saint-Yrieix n'a aucune observation à formuler concernant ces dossiers.

Je vous précise également que les périmètres en question sont concernés sur certains secteurs par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- site patrimonial remarquable (loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)), du 7 juillet 2016 se substituant à la zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager institué par un arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2006 ;

- emprise du périmètre de protection éloignée de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche de la prise d'eau « Pont du Château » conformément à un arrêté inter-préfectoral (Dordogne / Haute-Vienne) en dates des 11 et 21 mai 2019.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Daniel BOISSERIE,
Maire**